

ARRETE N°EPE UCA-2021-505

PORTANT DESIGNATION DU DIRECTEUR PROVISOIRE DE L'INSTITUT SVSAE DE L'UCA

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'EPE UCA ;
Vu la délibération CA UCA DELIBERATION A DISTANCE 2021-04-27-03 du 27 avril 2021 nommant Monsieur Vincent SAPIN en qualité de Directeur de l'Institut Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement (SVSAE) à compter du 1er mai 2021 ;

ARRETE

Article 1 :

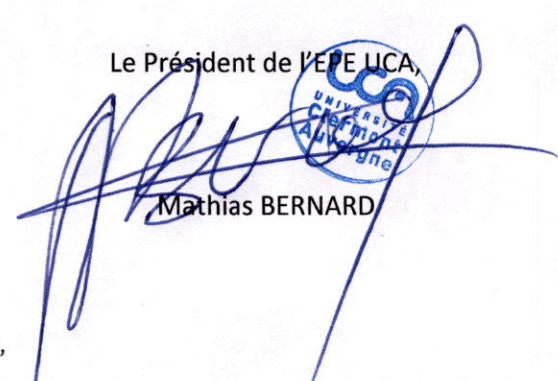
Compte tenu de la démission de M. SAPIN, et pour la période courant du 1^{er} septembre 2021 à la désignation, par le Conseil d'administration de l'EPE UCA, du nouveau Directeur de l'Institut Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement (SVSAE), **Monsieur Jean-Marc LOBACCARO** est désigné Directeur provisoire de l'Institut SVSAE.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} septembre 2021.

Le Président de l'EPE UCA,


Mathias BERNARD

Le Président de l'EPE UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 02 SEP 2021

- Publié le 02 SEP 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.